



Hôtel de Ville de LENS
17, Bis Place Jean Jourès
62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

**DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maîtrise Principal Territorial
AD/DPB

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'arrêté n°2022-1677 en date du 22 juin 2022 portant restriction temporaire de circulation et interdiction temporaire de stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc à Lens,

Vu la demande en date du 7 septembre 2022 reçue aux services techniques de la Ville de Lens le 7 septembre 2022 de l'entreprise ABTP, 8 rue de Cassel, 59189 STEENBECQUE et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de terrassement pour pose de conduite de chauffage urbain pour le compte de la société DALKIA vont être entrepris par l'entreprise ABTP et ses sous-traitants et qu'il convient de prendre les mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents pendant la période allant du mardi 21 juin 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus.

ARRETE N : 2022- 2924

A R R E T E

Les dispositions de l'arrêté n° 2022-1677 en date du 22 juin 2022 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 octobre 2022.

ARTICLE 1 : Toutes les autres clauses de l'arrêté n° 2022-1677 sont maintenues.

ARTICLE 2 : Les jours de match du racing club de Lens, une protection particulière sera à mettre en place autour du chantier et les places de stationnement seront libérées autant que possible.

ARTICLE 3 : L'entreprise ABTP et ses sous-traitants sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La non application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 5 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON